

Décision n° 00–391 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 avril 2000 portant sur l'ouverture du numéro "114"

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu les demandes du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date des 6 et 12 avril 2000 ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2000 ;

Décide :

Article 1er –

Le numéro 114, destiné à recevoir les appels de personnes s'estimant victimes de pratiques de discrimination à caractère racial, est ouvert.

Article 2 –

Au 31 janvier de chaque année, le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective du numéro attribué.

Article 3 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2000

Le Président

Jean–Michel Hubert